

CONJOINT DE FRANÇAIS – PREMIÈRE DEMANDE

Le dossier est à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à
Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture Préfet Claude Érignac
B.P. 40087
09007 Foix cedex

Références réglementaires :

- L.313-11 4° et R. 313-20 CESEDA
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa long séjour (à défaut : le visa de régularisation s'applique) ;
- mariage avec un ressortissant de nationalité française (transcrit si célébré à l'étranger) ;
- communauté de vie avec le conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- **La présence du conjoint français est nécessaire** le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Visa mention « carte de séjour » à solliciter** ou **titre de séjour en cours de validité** (changement de statut) ou **visa de régularisation** (voir ci-dessous)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous avez des enfants** : livret de famille ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs de mariage** : acte de mariage transcrit à l'état civil français si le mariage a été célébré à l'étranger.
- Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto/verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver la vie commune en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- Déclaration sur l'honneur signée par les deux époux de communauté de vie** signée le jour du rendez-vous.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

VISA DE RÉGULARISATION

En cas de demande de régularisation (**entrée sans visa de long séjour ou séjour irrégulier**), la délivrance d'un premier titre de séjour conjoint de français est subordonnée à la délivrance d'un visa de régularisation aux conditions suivantes :

- Entrée régulière en France : cachet d'entrée en France sur le passeport ou déclaration d'entrée en France.
- Mariage célébré en France : aucune régularisation n'est possible en cas de mariage célébré à l'étranger.
- Preuve d'au moins 6 mois de communauté de vie en France, y compris avant le mariage.
- **50€** en timbres fiscaux à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac, à déposer le jour du rendez-vous.

ACCÈS UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- **algériens et tunisiens** : après 1 an de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie (CR /CRA 1501) ;
- **autres nationalités** : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.